

Engagement de l'utilisateur à la méthode Bilan Carbone™

Je soussigné(e), BRIAND Julien désigné(e) par « l'utilisateur formé »,

De la structure professionnelle ALTHIS désignée par « le licencié », située
21, Le Guern Boulard 56400 Pluneret, (n° Siret : 482 257 680 00041).

ayant suivi la formation Bilan Carbone™ du 14 au 16 octobre 2008, délivrée par l'ADEME,
m'engage à utiliser la méthode Bilan Carbone™ dans le respect des engagements pris par le
licencié dans la licence d'utilisation figurant au verso du présent document.

Fait en 3 exemplaires, pour faire valoir ce que de droit,

Le 06 10 2008

Signature de l'utilisateur formé

Julien Briand

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Briand", is written over a horizontal line.

NB : la licence est concédée au licencié seul qui décide de faire suivre la formation BC à ses collaborateurs ; si ces derniers quittent la structure pour en rejoindre une autre, à charge pour la nouvelle structure de faire la demande de licence auprès de l'ADEME si intéressée par la démarche : bilan-carbone@ademe.fr

Contrat de Licence Bilan Carbone™ entre l'ADEME et ALTHIS

LICENCE : En interne ET en tant que PRESTATAIRE pour d'autres structures

1. Cette licence comporte le droit d'utiliser la méthode Bilan Carbone™ dans le cadre de l'activité interne du licencié ou pour des produits destinés à des clients du Licencié, à condition de respecter les conditions prévues par la présente.

Seul le collaborateur de la structure mentionnée au recto ayant suivi la formation et désigné « l'utilisateur formé » est habilité et reconnu par l'ADEME pour exploiter la méthode Bilan Carbone™.

2. L'ADEME pourra mettre en place des programmes de formation de perfectionnement sur des développements, applications, modifications et/ou nouveaux modules de la méthode Bilan Carbone™. Cette formation complémentaire pourra être exigée pour l'exploitation de ces mises à jours de la méthode Bilan Carbone™ et sera à la charge du Licencié.

3. L'ADEME n'a aucune obligation de fournir une assistance technique au Licencié pour l'assister dans l'exploitation de la méthode Bilan Carbone™, sauf à lui fournir des mises à jour au moment où elles seront disponibles et dans la mesure où il a suivi les formations complémentaires exigées ci-dessus.

4. Les documents et logiciels Bilan Carbone™ édités par l'ADEME, y compris les mises à jour, seront adressés gratuitement au Licencié pour chacun de ses utilisateurs formés. Les frais d'inscription au programme de formation initial de la méthode seront imputables par intervenant formé. A l'exception de ces frais et éventuellement de ceux relatifs aux programmes de formation complémentaire indiqués à l'article 2 ci-dessus, aucune redevance n'est due par le Licencié pour l'exploitation de la méthode Bilan Carbone™.

5. Il est convenu que tous les droits de propriété intellectuelle concernant la méthode Bilan Carbone™, ainsi que ceux des mises à jour qui seraient apportées par l'ADEME seront la propriété exclusive de l'ADEME. Il en va de même pour la marque Bilan Carbone™ de l'ADEME. Le Licencié reconnaît que les mises à jour évoquées au titre de l'article 9 deviennent sans contrepartie financière, la propriété intellectuelle de l'ADEME dès lors qu'elles ont été intégrées dans la méthode Bilan Carbone™. Le présent contrat n'accorde au Licencié qu'un droit limité d'utiliser la méthode Bilan Carbone™ et ce droit est révocable.

6. L'ADEME ne sera pas responsable envers le Licencié ou ses clients, des pertes et dommages, directs ou indirects, consécutifs ou non, qui seraient dus à un mauvais fonctionnement de la méthode Bilan Carbone™ ou qui seraient la conséquence d'une insatisfaction du licencié ou de ses clients.

7. Le licencié devra exploiter la méthode Bilan Carbone™ conformément aux éléments qui la composent et à la formation dispensée.

8. Si le licencié utilise la méthode Bilan Carbone™ pour des produits destinés à des clients, l'ADEME se réserve la possibilité d'organiser des audits pour vérifier le respect des engagements du licencié. Le licencié s'engage à communiquer annuellement la liste des entreprises, collectivités ou organisations pour lesquelles il a réalisé des prestations Bilan Carbone™ sous réserve de l'accord préalable de chacun de ses clients.

9. Le licencié aura le droit de proposer des mises à jour pour adapter ou préciser la méthode Bilan Carbone™ aux besoins de ses clients. Afin de pouvoir le faire dans le cadre de l'utilisation de la méthode Bilan Carbone™, le licencié devra notifier ces mises à jour à l'ADEME.

Dans les 3 mois qui suivront la notification à l'ADEME, cette dernière devra informer le Licencié si les mises à jour proposées reçoivent ou non son agrément. A défaut de réponse dans ce délai, les mises à jour ainsi proposées seront réputées agréées par l'ADEME. Tout refus ou toute objection d'agrément d'une mise à jour devra être motivé par l'ADEME. L'ADEME aura le droit d'intégrer dans la méthode Bilan Carbone™ sans contrepartie financière en faveur du Licencié, les mises à jour qu'elle aura agréées. Dans l'attente ces mises à jour éventuellement réalisées par l'ADEME, le Licencié conserve l'exclusivité de l'utilisation de ces mises à jour agréées.

A l'issue de cette période, l'ADEME informera le Licencié de l'intégration de ses mises à jour dans la méthode Bilan Carbone™ et ce dernier ne pourra s'opposer à l'utilisation des mises à jour pour lesquelles il a été à l'origine, par un autre licencié de la méthode Bilan Carbone™.

10. L'ADEME pourra résilier de plein droit la licence d'utilisation par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de (i) utilisation de la marque Bilan Carbone™ pour un produit ou service non autorisé par l'ADEME ; (ii) proposition ou offre de la méthode Bilan Carbone™ comportant des mises à jour non agréées par l'ADEME ; (iii) suppression de la marque Bilan Carbone™ sur le logiciel Bilan Carbone™ ou sur une documentation Bilan Carbone™ ; (iv) offre de commercialisation « directe » à titre onéreux ou gratuit de la méthode Bilan Carbone™ ; (v) utilisation non conforme aux principes de transparence qui régissent la rédaction de la fiche de synthèse ou cahier de rendu lors de la réalisation de Bilan Carbone™ (notamment les indications portant sur le champs d'investigation du bilan réalisé et sur les modifications apportées au logiciel de base).

Le Licencié :

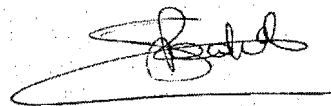
Nom du responsable de la structure :



Signature

L'ADEME

Pour la présidente, et par délégation,



Sylvie PADILLA

Chef du département Activités Economique
Direction Clients